

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 Décembre 2008

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 décembre 2008, s'est réuni le 12 décembre 2008 sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.

**Présents :** Monsieur Claude VIAL (Maire) – Madame Corinne BARBASSO-BRUAS - Monsieur Paul ROCHEFORT – Madame Florence RODET-CURTY - Monsieur Michel DUPREZ - Madame Annie LEGROS - Monsieur Joseph MARTIN (Adjoints) - Madame Marie-Claude FEHREMBACH - Monsieur Maurice GUERRIERI - Monsieur Serge OLLAGNIER – Madame Hélène HUGUES - Mr Bruno LAURENT – Mme Laurence FLANDIN – Monsieur Jacques TOUILLON – Monsieur Bruno METRAL – Madame Pascale PERRIN – Madame Marie-Laure RUÉ – Monsieur Jean-Christophe LOUBIÈRE – Madame Renée OECHSLIN – Monsieur Pierre-Edouard GUYOT d'ASNIÈRES de SALINS - Madame Jocelyne VIAL – Monsieur Gérard ALLAIS - Monsieur Patrick BERNELIN – Madame Agnès ESPINOUX.

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Anne GAVOILLE à Madame Marie-Laure RUÉ  
Madame Marguerite EXBRAYAT à Madame Jocelyne VIAL  
Monsieur Etienne FRISO à Monsieur Gérard ALLAIS

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de présents :** 24

**Nombre de votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale PERRIN

**Affichage du compte-rendu sommaire :** 18 Décembre 2008

\*\*\*\*\*

Claude VIAL fait part des deux décès qui ont marqué la semaine : celui de Monsieur André GELIN qui pendant cinquante ans a été l'animateur de l'Union Musicale, et celui du jeune Thomas GARROUTY.

### **A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2008.

**DESIGNE** Pascale PERRIN en qualité de secrétaire de séance.

Claude VIAL rend compte de la décision qu'il a prise le 19 Novembre 2008 dans le cadre des compétences que lui a déléguées le Conseil Municipal, en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision vise à défendre la commune dans l'instance engagée par Madame Françoise LIROLA en vue d'obtenir l'annulation d'un titre lui imposant le remboursement de l'indemnité de licenciement qu'elle a perçue à tort.

Monsieur VIAL expose les faits : Madame LIROLA était employée en qualité de collaborateur au cabinet du maire.

Les textes prévoient que les fonctions de collaborateur de cabinet cessent à l'expiration du mandat de l'autorité territoriale, même si l'acte d'engagement ne mentionne pas de terme.

Par ailleurs, l'arrivée à échéance du mandat ne constitue pas un licenciement, mais un non renouvellement de l'engagement.

Après avoir constaté qu'une indemnité de licenciement avait été versée à tort le 14 mars 2008 par le précédent maire Monsieur ALLAIS à Madame LIROLA, la commune en a demandé le remboursement en émettant le 3 juin 2008 un titre de recettes. C'est cette demande de remboursement que Madame LIROLA conteste.

Monsieur VIAL s'étonne que Monsieur ALLAIS qui avait participé à l'embauche de Madame LIROLA et devait pour cela bien connaître le statut de ce poste, ait pu faire une erreur aussi grossière. D'autre part, vu le résultat des élections municipales, il n'avait plus à prendre de telles décisions. Monsieur ALLAIS rétorque qu'il a consulté le Centre de Gestion.

Monsieur ALLAIS confirme qu'il n'a rien entrepris sans avoir obtenu l'aval du centre de gestion par l'intermédiaire de la secrétaire générale de la mairie. Madame LIROLA a reçu la visite de Monsieur VIAL le jeudi 13 mars dans la matinée qui lui a indiqué « qu'à l'unanimité, son équipe avait décidé de ne pas la garder ». Etant encore en fonction, Monsieur ALLAIS a donc mis fin aux fonctions de Madame LIROLA par la signature d'un arrêté et appliqué les données indiquées par le centre de gestion. Si l'avis du centre de gestion a été modifié par la suite, il n'y pouvait plus rien.

Monsieur VIAL est étonné que Monsieur ALLAIS fasse état de propos qu'il n'a jamais tenus et d'entretien avec Madame LIROLA qui n'a pas eu lieu puisque aucune décision la concernant n'était prise, la nouvelle équipe municipale ne prenant ses fonctions qu'à partir du 16 mars.

Madame RODET-CURTY demande s'il y a une trace de sa demande auprès du centre de gestion. Monsieur ALLAIS répond que ces informations lui ont été transmises par téléphone. Il est étonnant que le centre de gestion ait commis une erreur aussi grossière. Pour cela laisse beaucoup d'interrogations sur le versement à tort de cette indemnité de licenciement.

Claude VIAL donne ensuite une information concernant le suivi des dépenses électricité de la commune. En effet, un contrôle récent effectué par des membres du Conseil a permis de découvrir un dysfonctionnement dans le compteur électrique de la propriété Melchior Philibert. Ce dysfonctionnement existait depuis plusieurs années et entraînait une surfacturation de 10 000 euros par an. Après négociation avec EDF, celle-ci a accepté de reverser à la commune une somme de 30 000 euros.

Enfin, il demande aux membres du Conseil de voter l'urgence afin d'ajouter à l'ordre du jour de la séance la question de la rémunération des agents recenseurs.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **1. Débat d'orientation budgétaire 2009**

**Rapporteur : Paul ROCHEFORT, Adjoint délégué aux finances**

En préambule à ce débat d'orientation budgétaire, je souhaiterais faire une remarque. Pour produire les chiffres des dépenses de fonctionnement qui vont être présentés, c'est à partir du budget 2008 et du réalisé à ce jour que nous avons travaillé.

A cette occasion, il a été constaté qu'une dépense de début mars 2008, c'est à dire quelques jours avant les élections, n'avait pas été prise en compte dans le budget présenté au Conseil Municipal quelques jours avant.

Il s'agit d'une somme de l'ordre de 7000 euros versée à une caisse de retraite avec effet rétroactif sur les années antérieures afin d'arrondir de façon substantielle la retraite du maire de l'époque puisque c'était à son seul profit.

Cette pratique s'apparente à ce qu'il est convenu d'appeler un parachute doré à ceci près qu'il est constitué avec de l'argent public.

Pourquoi cela s'est-il produit à l'insu du Conseil Municipal?

Les adjoints de l'époque étaient-ils au courant ? Monsieur Friso aurait pu nous le dire s'il avait été là.

Le délégué aux finances était sans doute au courant. Monsieur Bernelin peut-il nous le confirmer?

*(Silence.....pas de réponse)*

En ma qualité de responsable des finances, je ne suis pas là pour juger un tel comportement, en revanche il m'appartient de porter à votre connaissance cette situation.

Je laisse la parole à qui le voudra.

Monsieur VIAL, adjoint à l'époque, affirme qu'il n'était pas informé. Il se déclare scandalisé par une telle pratique qui bien que légale, ait permis à Monsieur ALLAIS de s'octroyer tout seul une retraite complémentaire importante sur les fonds de la commune sans aucune délibération ni information. Un tel comportement est indigne d'un conseiller municipal et encore plus d'une personne qui se voulait le premier magistrat de la commune.

Monsieur ALLAIS « apprécie » l'agressivité des propos tenus à son encontre en séance du conseil municipal sans qu'aucune demande de renseignements préalable ne lui ait été faite. Comme Monsieur VIAL l'a précisé, il n'y a pas eu d'illégalité dans la démarche. La loi 92-108 du 3 février 1992 propose aux élus locaux percevant une indemnité de fonction, un régime d'épargne individuelle par rente avec participation obligatoire de leur collectivité locale.

Plusieurs conseillers ont qualifié cette auto-rémunération d'indigne du premier magistrat et d'immoral. Monsieur METRAL a rappelé que l'esprit de la loi est que des élus puissent, en cas de diminution de leur travail lié à la disponibilité requise par leur fonction d'élu, ne pas être sanctionnés dans le cadre de leur droit à retraite. Ils peuvent utiliser ce moyen pour compenser les pertes de points. L'usage veut que l'octroi de ce type de compensation soit validé en conseil. Monsieur LAURENT indique que nous sommes dans un cas très différent puisque l'élu en question bénéficie déjà de sa retraite et ne subit aucune perte du fait de son mandat.

Il s'agit en fait de l'octroi d'un placement financier déguisé dont la rentabilité, de 100 % est à effet quasi immédiat et à la charge de la collectivité.

Monsieur ROCHEFORT rappelle que le Débat d'orientation Budgétaire, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, porte sur les orientations à retenir pour l'exercice à venir. Ce débat n'appelle pas de vote.

Je ferai une brève présentation du projet de budget de fonctionnement 2009, qui permettra d'évaluer un excédent servant au financement des investissements.

Je passerai ensuite la parole à Michel DUPREZ, adjoint au maire chargé des travaux, qui présentera les principaux travaux envisageables en 2009.

Chacun pourra alors s'exprimer.

Le projet de section de fonctionnement qui est détaillé sur le document qui vous a été remis a été élaboré à partir du réalisé de 2008.

L'option est de ne pas augmenter le taux des impôts communaux. Il y aura néanmoins une augmentation du produit fiscal en raison de l'augmentation des bases et des nouvelles constructions.

Un excédent de l'ordre de 572 000 euros pourrait être dégagé de la section de fonctionnement et consacré à des opérations d'investissement.

Michel DUPREZ va vous présenter maintenant les propositions de la Commission « Travaux ».

Les travaux d'investissement que la Commission « Travaux » propose d'inscrire au Budget Primitif 2009 sont les suivants :

Réfection de l'Eglise – 2<sup>ème</sup> tranche- : 175 000€

Aménagement du jardin public : 20 000€

Escalier secours école Les Tilleuls : 20 000€

Verrière école Les Ecureuils : 20 000€

Toiture Mairie : 85 000€

Travaux divers : 110 000€

Une somme de l'ordre de 120 000€ pourrait alors être consacrée au programme « salle associative »

Bruno LAURENT demande si, comme l'ont fait certaines communes dernièrement, l'on peut envisager une réduction des dépenses de fonctionnement afin de participer aux difficultés que peuvent rencontrer certains habitants de Charly.

Joseph MARTIN pense qu'il est difficile d'agir ainsi la première année de mandat. Il semble préférable d'attendre que les actions de la municipalité soient lancées. Il suggère quant à lui le gel des tarifs de restauration scolaire et des repas pour adultes.

Michel DUPREZ revient sur les travaux qu'il a indiqués et souhaite savoir s'il y a des modifications à apporter à cette liste.

Patrick BERNELIN fait part du fait que l'augmentation des taxes imposée par l'Etat (impôts ménages) devrait, pour partie, servir plus directement la population.

La MJC qui demande à disposer d'un permanent pour apporter plus de services aux utilisateurs, pourrait bénéficier d'une aide supplémentaire afin de financer ce permanent.

Cette aide supplémentaire constituerait un retour aux citoyens.

Jocelyne VIAL souligne le manque de sécurité sur le parking Frenet.

Claude VIAL répond qu'une amélioration de l'éclairage est prévue sur ce parking ainsi que sur le parking de la rue Maréchal Leclerc et sur le parking de la rue des Gobins.

Pierre De SALINS évoque la sécurisation du parc public du Malpas. L'objectif est d'éviter que les enfants se blessent à cause de la haie de pyracanthas. Michel DUPREZ répond qu'il est prévu de remplacer les plantations existantes par une haie bocagère.

Jo MARTIN soulève à nouveau la question de l'accessibilité du restaurant scolaire primaire et de l'installation éventuelle d'un ascenseur.

## **2. Recensement de la population, choix des agents recenseurs et fixation de leur rémunération**

**Rapporteur : Paul ROCHEFORT**

Le recensement de la population se déroulera du 15 Janvier au 14 Février 2009.

Notre commune étant divisée en six districts, il convient de désigner six personnes qui seront chargées de collecter les renseignements, et fixer leur rémunération.

Un appel à candidature a été lancé et à la suite des entretiens qui se sont déroulés, je vous propose de retenir comme agents recenseurs les personnes suivantes :

Madame Christiane LAURENT

Madame Ginette DUSSAUZE

Madame Marie-Noëlle BOUDIER

Madame CATARINO Christine

Monsieur COULANGE Pascal

Madame RENOUX Danièle

Je vous propose également de fixer comme suit leur rémunération :

1.20€ par feuille de logement

1.20€ par bulletin individuel

30€ pour chacune des deux séances de formation

100€ de forfait

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Mesdames Christiane LAURENT, Ginette DUSSAUZE, Marie-Noëlle BOUDIER, Christine CATARINO, Danièle RENOUX et Monsieur Pascal COULANGE, en qualité d'agents recenseurs,

**FIXE** comme suit leur rémunération :

1.20€ par feuille de logement  
1.20€ par bulletin individuel  
30€ pour chacune des deux séances de formation  
100€ de forfait

### **3. instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux**

**Rapporteur : Claude VIAL**

L'application combinée de plusieurs textes réglementaires récents aboutit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

Le tarif d'utilisation du réseau public couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau nécessaires à l'amenée de l'électricité, dimensionnés pour satisfaire la puissance demandée.

La part de l'extension non couverte par le tarif d'acheminement pourra donner lieu à une contribution, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la charge de la commune. Afin de récupérer tout ou partie de cette contribution, la commune peut instituer la Participation pour Voirie et Réseaux – PVR - dans son principe.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le principe de l'institution de la PVR pour le financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'instituer le principe de la PVR pour le financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité

### **4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Dotation Globale d'Equipement.**

**Rapporteur : Paul ROCHEFORT**

Nous venons de recevoir la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Equipement – DGE – de l'exercice 2009.

Cette dotation est accordée par le préfet sous forme de subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

Les opérations peuvent concerner les bâtiments communaux, les équipements scolaires, de loisirs et de sports... Leur montant doit être supérieur à 30 000 euros HT ; le montant de la dépense étant par ailleurs plafonnée à 475 000 euros HT.

Suivant la nature des travaux, le taux de la Dotation varie de 25 à 60%.

Je vous propose de constituer un dossier de demande de subvention pour les deux dernières tranches des travaux de réhabilitation de l'Eglise.

Ceux-ci portent sur la réfection des parois et de l'éclairage de la nef et du chœur au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche ; de la réfection des parois des ailes de gauche et droite, des lambris des ailes et la réfection finale des éclairages au titre de la 3<sup>ème</sup> tranche.

Ils comprennent par ailleurs la réfection des peintures du chœur et de la nef.

Le coût de ces travaux est estimé à 350 000 euros HT.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter une Dotation Globale d'Équipement pour les travaux de réfection de l'Eglise.

Je précise que le dossier doit parvenir en Préfecture avant le 15 Janvier 2009.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une Dotation Globale d'Équipement pour les travaux de rénovation de l'Eglise**

#### **5. Fixation des tarifs communaux pour 2009**

**Rapporteur : Claude VIAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**FIXE** comme suit les tarifs municipaux 2009 :

Services	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs 2009	
salle polyv- 2 jours habitant de Charly	700,00	700,00	<b>720,00</b>	
salle polyv- 1 jour	400,00	400,00	400,00	
salle polyv- 1/2 jour	220,00	220,00	220,00	
salle polyv- 2 jours extérieur de Charly	1 200,00	1 200,00	<b>1 250,00</b>	
salle polyv- 1 jour	700,00	700,00	700,00	
salle polyv-1/2 jour	400,00	400,00	400,00	
Caution	500,00	500,00	500,00	
salle polyv- scène	40,00	40,00	40,00	
salle polyv- mezzanine ou loge	25,00	25,00	25,00	
salle polyv- pour assoc de Charly caution	200,00	200,00	200,00	
Maison pour Tous- 2 jours	190,00	190,00	<b>200,00</b>	
Maison pour Tous- 1 jour	120,00	120,00	<b>130,00</b>	
Maison pour Tous- 1/2 jour	70,00	70,00	<b>75,00</b>	
Concession funéraire 30 ans	295,00	295,00	<b>310,00</b>	
Concession funéraire 15 ans	210,00	210,00	210,00	
Case columbarium 15 ans	170,00	170,00	170,00	
Case columbarium 30 ans	270,00	270,00	270,00	
vacation funéraire	8,00	8,00	<b>12,00</b>	
abonnement bibliothèque	13,00	13,00	<b>15,00</b>	
repas scolaire	(+1,5%) 3,52	3,52	3,52	
repas adulte personne âgée	<b>7,92</b>	<b>8,36</b>	<b>8,36</b>	
repas adulte cantine	7,00	7,00	7,00	
accueil périscol au ticket lié au Q.F	1,51	1,51	1,50	
accueil périscol au ticket lié au Q.F	2,20	2,20	2,20	
accueil périscol au ticket lié au Q.F	2,81	2,81	2,80	
accueil périscol au forfait lié au Q.F	15,00	15,00	15,00	
accueil périscol au forfait lié au Q.F	28,00	28,00	28,00	
accueil périscol au forfait lié au Q.F	22,00	22,00	22,00	
études surveillées, accueil du matin	2,00	2,00	2,00	
marché le mètre linéaire/1 journée	1,00	0,75	0,75	
marché le mètre linéaire/1j.sem/forfait 1 mois	4,00	3,00	3,00	
marché le mètre linéaire/1j.sem/forfait 6 mois	20,00	15,00	15,00	
extérieurs M. Philibert/ journée	200,00	200,00	200,00	
M. Philibert – activités commerciales/journée	700,00	700,00	700,00	
<b>RECEPTIONS ET FETES</b>				
Canettes-boissons alcoolisées et non alcoolisées-			<b>2,50</b>	
Briques- boissons non alcoolisées -			<b>1,00</b>	
boisson au verre			<b>1,00</b>	
Bouteille de champagne			<b>22,00</b>	
coupe de champagne			<b>4,00</b>	
Sandwich			<b>3,00</b>	
gaufres/crêpes			<b>1,00</b>	
assiettes mignardises			<b>8,00</b>	
<b>TARIFS PUBLICITAIRES BMO</b>				<b>forfait 3 parutions/an</b>
1/8 page intérieure quadrichomie	55,00	55,00	<b>60,00</b>	<b>150,00</b>
1/6 page intérieure quadrichomie	81,00	81,00	<b>85,00</b>	<b>240,00</b>
1/4 page intérieure quadrichomie	135,00	135,00	<b>140,00</b>	<b>390,00</b>
<b>1/3 page intérieure quadrichomie</b>			<b>160,00</b>	<b>410,00</b>
1/2 page intérieure quadrichomie	188,00	188,00	<b>195,00</b>	<b>550,00</b>
Page intérieure quadrichomie (pleine page)	320,00	320,00	<b>330,00</b>	<b>900,00</b>
2 <sup>ème</sup> couverture quadrichomie	400,00	400,00	<b>410,00</b>	<b>1 000,00</b>
3 <sup>ème</sup> couverture quadrichomie	400,00	400,00	<b>410,00</b>	<b>1 000,00</b>
4 <sup>ème</sup> couverture quadrichomie	400,00	400,00	<b>450,00</b>	<b>1 150,00</b>
<b>Publi-reportage 1 page quadrichomie</b>			<b>330,00</b>	
<b>Publi-reportage 1/2 page quadrichomie</b>			<b>200,00</b>	
<b>Nouvel annonceur</b>			<b>-40%</b>	<b>-40%</b>
<b>grandes causes</b>			<b>-50%</b>	<b>-50%</b>
<b>Frais techniques si nécessaire</b>				<b>50,00</b>

## **6. Personnel Communal : Instauration d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées**

**Rapporteur : Paul ROCHEFORT**

La loi du 16 avril 2008 assouplit les conditions d'application de la journée de solidarité puisqu'elle laisse à l'employeur le choix des modalités de cette journée.

Celle-ci est fixée par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Le CTP s'étant prononcé favorablement, le 21 octobre 2008, sur la proposition que nous lui avons soumise, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités suivant lesquelles cette journée sera accomplie :

 Services administratifs et périscolaires


Travail de deux mercredi après midi en novembre

 Entretien ménager bâtiments communaux et ATSEM

Ajout d'une journée de gros ménage pendant les vacances de Toussaint

 Services techniques

L'équivalent de cette journée de solidarité sera accompli par les agents des services techniques à l'occasion des manifestations municipales : 8 décembre....

 Police municipale

La rotation organisée entre les deux policiers leur permet de disposer l'un du lundi et l'autre du vendredi.

Au titre de la journée de solidarité, chaque policier travaillera soit le lundi, soit le vendredi d'une semaine du mois de novembre.

Je précise que ces dispositions s'appliqueront à compter de 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**


**APPROUVE** l'instauration d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées suivant les modalités définies ci-dessus.


## **7. Augmentation de la quotité de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet**

**Rapporteur : Joseph MARTIN**

Ce poste a été créé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007 pour 10h30mn hebdomadaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Jeunesse du contrat Enfance Jeunesse, il semble opportun de modifier ce poste :

 quant à son contenu : le titulaire de ce poste sera responsable de la garderie scolaire qui à terme deviendra Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH -

 quant à son volume, en portant le temps de travail à 15h par semaine

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de porter le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 10h30 à 15h par semaine, soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.

### **8. Cimetière communal : affectation d'une concession à titre d'ossuaire.**

#### **Rapporteur : Michel DUPREZ**

Lors des reprises de concessions, la commune doit faire déposer les restes mortels à l'ossuaire communal. Cet ossuaire peut consister en un caveau ou même une simple fosse, mais il doit être convenablement aménagé et affecté comme tel à perpétuité.

Des travaux viennent d'être réalisés dernièrement afin d'aménager l'ossuaire communal dans une ancienne concession reprise par la commune : la concession n° 54.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'affectation de cet emplacement à titre d'ossuaire communal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'affecter l'ancienne concession n° 54 à usage d'ossuaire

### **9. Cimetière communal : affectation d'un espace dédié au jardin du souvenir.**

#### **Rapporteur : Michel DUPREZ**

Un certain nombre de nos administrés demandent aujourd'hui à être incinérés.

Lors d'une crémation, après avoir recueilli les cendres de leur défunt, plusieurs possibilités sont offertes aux familles dont celle consistant à disperser les cendres dans un lieu spécialement affecté à cet effet.

C'est notre Conseil qui décide de l'affectation d'une partie du cimetière à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation. Cet espace prend généralement le nom de « jardin du souvenir ».

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de reprise de concessions, le maire peut faire procéder à la crémation des restes mortels exhumés et disperser les cendres dans le jardin du souvenir.

Dans notre cimetière, un emplacement situé à proximité du columbarium peut être affecté en jardin du souvenir. Quelques aménagements devront être réalisés afin d'embellir cet espace.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'affectation dans le cimetière communal d'un espace dédié au jardin du souvenir.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'affectation dans le cimetière communal d'un espace dédié au jardin du souvenir.



### **10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention pour la plantation de haies.**

#### **Rapporteur : Marie-Laure RUE**

Les services préfectoraux nous ont informé de la mise en place d'un appel à projets régional visant à faciliter le financement de nos démarches de plantations de haies dans l'objectif de parvenir à la plantation de 100 km de haies bocagères sur l'ensemble du territoire régional d'ici le 31 mars 2010.

Le montant maximum de la subvention susceptible d'être accordée est de 15 euros du mètre linéaire HT.

Je vous propose de constituer un dossier de demande de subvention pour la plantation d'une haie bocagère dans deux sites de notre commune :

-  Le jardin public : haie de 160 ml composée de 72 végétaux
-  Le Parc Fourel : haie de 110 ml composée de 113 végétaux

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention pour ces deux opérations de plantations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention pour la plantation de haies bocagères au Jardin Public et au Parc Fourel.

### **11. Enquête Publique TOTAL France : avis de la commune**

#### **Rapporteur : Marie Laure RUE**

La société TOTAL France a présenté une demande d'autorisation en vue d'exploiter un strippeur Haute Pression sur le site de la raffinerie de Feyzin. Cette demande est soumise à enquête publique du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 9 Janvier 2009, et notre conseil est appelé à se prononcer sur ce dossier.

La société TOTAL à Feyzin doit respecter des taux d'émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Ces taux vont être modifiés, ils vont passer de 7 000 Tonnes/an en 2008 à 6 000 Tonnes/an en 2009 et 3 500 Tonnes/an en 2010

Pour respecter ces nouveaux seuils d'émissions de SO<sub>2</sub>, la société TOTAL doit adapter son outil de production car les installations existantes ne permettent pas d'obtenir ces valeurs d'émissions de SO<sub>2</sub>.

La société TOTAL ne crée pas de nouvelles installations mais modifie son process actuel pour respecter la future réglementation.

Pour faire baisser son taux de SO2 TOTAL va installer un strippeur haute pression.

Les gaz en sortie de strippeur sont riches en H2S (Hydrogène sulfuré).

Dans l'ancienne configuration le H2S formé était brûlé. Il y avait alors émission de SO2 dans l'atmosphère.

Dans la future configuration, le strippeur haute pression mis en place va transformer les H2S en soufre liquide.

Une seule rubrique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est touchée, et sera soumise en Déclaration sous Contrôle.

Les principaux impacts environnementaux inhérents à la mise en place de ce strippeur haute pression sont les suivants:

- Les dioxydes de soufre (SO2) vont passer de 2 800 Tonnes/an à 220 Tonnes/ an,
- Les émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) ne sont pas modifiées
- Pas d'émissions de poussières ni d'oxyde d'azote (NOX),
- Les émissions de CO, associées à la production de vapeur seront de 5 900 Tonnes/an soit une augmentation de 0.5%,
- Les impacts sur l'eau, le sol, les nuisances sonores sont nuls,
- L'impact sur paysage est nul car l'installation se fera à l'intérieur du site de Feyzin,
- L'impact sur la santé est positif car il y a diminution de 90% d'émission de SO2 dans l'atmosphère, mais l'impact global peut être considéré comme nul compte tenu de l'industrialisation alentour.

Au vu de ces données, la modification de process via l'installation de ce strippeur haute pression par la société TOTAL est jugée favorable.

Je vous propose de donner un avis favorable sur le dossier qui est actuellement soumis à enquête publique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 VOIX POUR et 1 CONTRE**

**EMET** un avis FAVORABLE sur le dossier présenté par la société TOTAL France pour exploiter un strippeur Haute Pression sur le site de la raffinerie de Feyzin.

## **12. Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la MJC**

**Rapporteur : Claude VIAL**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**Désigne** Joseph MARTIN pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la MJC

## **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE ACTE** à Mme Marie-Laure RUÉ de son information sur le rapport annuel du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau et à Claude VIAL de sa présentation du rapport annuel 2007 sur l'activité du Grand Lyon.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT**

**PROCHAINE REUNION : LUNDI 2 FEVRIER 2009 à 20h30**